



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



## **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2025**

**Présents** : Mesdames Priscilla VASSEUR, Hélène SYLVESTRE,  
Messieurs Denis GAUDIN, Laurent SAYN, Armand PETIT

**Absents** : Michèle EYRAUD, Nadine PERRET, Sylvie DERVILLE, Rudy SYLVESTRE

**Pouvoirs** : Michèle EYRAUD donne pouvoir à Priscilla VASSEUR  
Nadine PERRET donne pouvoir à Laurent SAYN

***Vérification du Quorum : 5 présents sur 9***

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du CM du 14 mai 2025,
- Délibération pour autoriser la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le bassin de vie dès l'été 2025,
- Délibération sur la révision annuelle des loyers des logements communaux
- Projet de création d'une toilette public et d'un point d'eau sur le parking du village
- Délibération Élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCVD
- Délibération d'autorisation pour solliciter les subventions de l'état pour les travaux rénovation logement communal et bâtiment mairie

Avant de démarrer, nous vous proposons de définir les dates des prochains conseils :

- 24 Septembre,
- 05 Novembre,
- 17 Décembre

***Les membres du conseil présents valident ces dates.***

### **1- Approbation du PV de la séance du CM du 14 mai 2025**

***Le conseil municipal approuve le procès-verbal.***



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



## **2- Délibération pour autoriser la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le bassin de vie dès l'été 2025,**

**Considérant** qu'une enquête a été réalisée, en avril, auprès des familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans des vallées de la Gervanne et de la Sye.

38 foyers ont répondu à cette enquête représentant 86 enfants dont 2 familles soit 3 enfants de Montclar favorables à la création d'un accueil de loisirs sur la commune de Suze.

Une proposition de l'UFOLEP en lien avec la CCVD a été faite aux élus.

Une proposition d'accueil de loisirs à Suze pour les grandes vacances et à chaque période de vacances scolaires, pour 24 enfants est à l'étude, avec des semaines à thème.

1 Directeur et 3 animateurs sont nécessaires pour faire fonctionner cet accueil de Loisirs.

Les horaires d'accueil de 7H30 à 18H30 avec des activités de 8H à 17H30.

Cet accueil de loisirs pourrait démarrer dès cet été, si toutes les communes délibèrent et que les élus au Conseil communautaire valident la mise en œuvre.

### **Sur le montage financier :**

CCVD 75%

8 communes 25%

### **Le cout pour accueillir 13 enfants :**

1 semaine : 1580,5€ soit une participation pour la commune de 34 €

4 semaines : 6322 € soit une participation pour la commune de 136 €

### **Le cout pour accueillir 20 enfants :**

1 semaine : 1580,5€ soit une participation pour la commune de -51 €

4 semaines : 6322 € soit une participation pour la commune de -204 €

Après lecture de ces éléments, Laurent SAYN propose de participer à ce projet de création d'un accueil de loisirs au regard du coût que cela représente pour la commune cette année.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent de participer à ce projet d'AESH, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, pour 7 semaines d'animation afin de tester l'intérêt susciter auprès des familles du village.

### **Après avoir débattu, le Conseil Municipal :**

- **Emet** un avis **favorable** sur le projet de création d'accueil de loisirs sur les vacances scolaire pour les enfants des familles de la commune, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, pour 7 semaines d'animation,
- **Donner** pouvoir au Maire de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



### **3- Délibération pour la révision annuelle des loyers des logements communaux**

Le 10/06/2025 : mail envoyé à ADIL pour demande d'informations à ce sujet. En attente de la réponse.

Depuis aout 2022, les loyers pour les logements classés F et G sont obligatoirement gelés. Ils ne peuvent plus augmenter, même en cas de renouvellement du bail

Les logements les moins performants seront progressivement **interdits à la location** :

- à partir du 1er janvier 2023 : les logements de **catégories G** (uniquement ceux avec une consommation en énergie finale supérieure à 450 kWh/m<sup>2</sup>/an )
- à partir du 1er janvier 2025 : l'ensemble des logements de **catégories G seront interdits à la location**
- à partir du 1er janvier 2028 : les logements **classés F**
- à partir du 1er janvier 2034 : les logements classés E

Par exemple, si votre logement fait 100 m<sup>2</sup> et que sa consommation annuelle en énergie finale est de 4500 kWh, sa consommation en énergie finale sera de 45 kWh/m<sup>2</sup>/an (4500 / 100 = 45). Si le résultat obtenu est supérieur ou égal à 450 kWh/m<sup>2</sup>/an, votre logement est considéré comme une passoire thermique.

Si logement est considéré comme une passoire thermique sans diagnostic : classé F ou G

A titre d'exemple le logement **ancienne école de Vaugelas était classé E avant le changement de la chaudière** au fioul.

Logements communaux :

- Route de Vaugelas avec DPE
- Route de Durnage sans DPE
- Ruelle de l'Adret sans DPE
- Route du château sans DPE

***Après échanges, les membres du conseil municipal vote l'augmentation réglementaire des loyers à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les logements ayant un DPE.***

### **4- Délibération Projet de création de toilettes publiques et d'un point d'eau sur le parking du village**

Nous avons comme projet de créer un WC public sur le parking sous le village pour limiter les incivilités des campeurs aux abords du parking.

Les arrivées et les évacuations sont facilement accessibles.

Une rencontre avec un architecte des bâtiments de France est prévue le 04/07/2025 pour nous conseiller.

Ensuite, nous solliciterons les entreprises pour chiffrer ce projet.

Laurent Sayn propose une délibération de principe pour la création de ces toilettes publiques avant chiffrage financier qui vous sera soumis avant le lancement des travaux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Il précise qu'un rdv avec les bâtiments de France est fixé le 04/07/2025.

Armand propose de réfléchir à l'installation d'une prise de recharge électrique. Il est proposé de questionner la CCVD et le SDED.

Après échanges, la proposition retenue est la création d'un 1 WC adapté aux personnes à mobilité réduite avec un lavabo en y incluant la réflexion sur les places de recharge électrique dans l'aménagement pour la demande de permis de construire.

#### **Après avoir débattu, le Conseil Municipal :**

- **Émet un avis favorable** sur le projet de création d'un WC public sur le parking du village accompagné de places de recharge électrique.
- **Autorise** le Maire à établir un plan de financement
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions et aides pour le financement

#### **5- Délibération Élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la CCVD**

La communauté de communes du Val de Drôme sollicite l'avis de la commune de Montclar-sur-Gervanne sur le projet arrêté pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

Vu l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié.

Vu l'arrêté préfectoral 23-2021-06-30-00001 du 30 juin 2021 modifiant les statuts de la CCVD pour l'exercice de la compétence mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié du val de Drôme en Biovallée.

La Communauté de Communes du Val de Drôme a lancé en 2024 l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) afin de se doter d'une feuille de route de sa politique mobilité.

Ce programme fait suite à la prise de compétence mobilité en 2021, à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable en 2021 ainsi qu'à un état des lieux des mobilités sur le territoire mené en 2023.

Le plan permet de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés : il permet de structurer des actions sur une vision à 10 ans et de créer une cohérence d'ensemble avec les autres politiques du territoire. Il s'agit d'un document opérationnel qui conduit à la mise en œuvre d'actions en faveur de modes de mobilité actifs et/ou partagés.

L'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de définir une stratégie de mobilité correspondant aux caractéristiques de son territoire et aux attentes de la population.

Le Plan de Mobilité Simplifié permet ainsi :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- d'apporter de la cohérence et une meilleure coordination de l'offre mobilité existante et à développer,
- d'être un outil support du déploiement d'un bouquet de solutions multimodales,
- d'objectiver (rapport coûts / bénéfices et empreinte carbone) les différentes solutions de mobilités proposées pour répondre aux besoins du territoire,
- de prioriser et de planifier le déploiement de l'offre en fonction de la volonté politique et de la capacité budgétaire de la CCVD.

Le PDMS a pour finalité de limiter l'impact environnemental des transports, d'améliorer le service aux usagers et de réduire les coûts de déplacement.

Il a pour vocation de proposer des solutions pour :

- Tous les besoins et tous les publics
- Tous les modes de transport alternatifs à l'autosolisme
- En associant les intercommunalités voisines et les associations

Le PDMS n'a pas de valeur prescriptive.

**CONSIDERANT** que le Plan de Mobilité a été élaboré de façon concertée et qu'entre novembre 2024 et mai 2025 ont été organisés :

- 6 ateliers participatifs
- 4 comités de suivi
- 3 comités de pilotage

**CONSIDERANT** que les orientations du PDMS sont les suivantes :

- 1- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- 2- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- 3- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- 4- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- 5- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

**CONSIDERANT** que ces 5 orientations se déclinent en 22 actions définies dans un plan d'actions concret, chiffré et programmé sur une période de 10 ans (2025-2035) prenant en compte tous les bassins de vie.

**CONSIDERANT** que le Plan de mobilité simplifié est un programme volontaire qui n'a pas de valeur prescriptive, mais qu'il constitue une feuille de route en faveur d'une politique publique locale cohérente avec pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

**CONSIDERANT** que le PDMS s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial qui vise à une réduction de 39% de la consommation d'énergie pour les transports à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PDMS a été reçu en mairie, en date du 4 juin 2025 ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

**CONSIDERANT** que le président de la CCVD soumettra le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable avec réserve sur le financement du fonctionnement de ces actions sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

***Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***ÉMET UN AVIS FAVORABLE avec réserve sur le financement du fonctionnement de ces actions*** sur le projet de PDMS arrêté en date du 27 mai 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD.

***La présente délibération sera transmise à la CCVD.***

## **6- Délibération d'autorisation pour solliciter les subventions de l'état pour les travaux « rénovation logement communal et bâtiment mairie »**

Laurent SAYN rappelle que le projet de rénovation n'avait pas été retenu par le département. Sans le soutien financier du CD26, la commune n'était pas en mesure de financer les travaux.

Mais Mme Martin, agent de la sous-préfecture, nous a interpellés pour nous proposer une enveloppe complémentaire à la hauteur de 163 29.32€ pour la réalisation des travaux partie Mairie « rénovation du logement communal ».

Et compte tenu des exigences en matière de performances énergétiques progressivement renforcée et du calendrier à court terme des interdictions de mise en location des logements classés F et G, la conformité du logement doit respecter les critères de décence définis au [Décret du 30 janvier 2002](#). Il doit ainsi garantir la santé et la sécurité des locataires et comporter des éléments d'équipement et de confort nécessaires à un usage d'habitation.

Informations :

- **interdire à terme leur présence sur le marché locatif** via l'exigence d'un niveau minimal de performance pour la décence, qui conduira à considérer comme logements non décents :
  - les logements consommant plus de 450 kWh d'énergie finale par m<sup>2</sup> et par an, à compter du 1er janvier 2023 ; voir calcul au point 3 si on parvient à obtenir les informations de conso !
  - les logements classés G à compter de 2025 ;
  - les logements classés F à compter de 2028 ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- les logements classés E à compter de 2034.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les éléments de la délibération 2024-0039 prise en décembre 2024 propose de solliciter dans le cadre d'une DETR de l'ETAT à hauteur de 80% de subvention (163 029€) avec un reste à charge de la commune de 40 757€ de porter modification à la délibération 2024-0039 pour solliciter le financement auprès des services de l'état à hauteur de 80% du projet partie Mairie.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE le dépôt de la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR, pour un montant de 163 029€,**
- **ACCEPTE de réaliser les travaux de rénovation de chauffage et d'isolation sur la mairie, sous réserve de l'obtention des subventions,**
- **ACCEPTE le lancement la rénovation des travaux de rénovation du logement communal simultanément au-dessus de la mairie, sous réserve de l'obtention des subventions.**

## 7- QUESTIONS DIVERSES :

### - **PLUI**

Laurent SAYN relate la conférence des maires du 08/06 dernier.

Il rappelle que l'enquête publique sur le PLUI est ouverte à partir du 23/06/2025.

Pour le quartier Paillasson, il a été proposé d'aller au-delà des OLD et d'intégrer dans les permis de construire une obligation de débroussaillage à 100m voir 200m autour des maisons et obligations d'avoir des citernes d'eau.

### - **Courrier aux administrés sur le règlement cimetière**

Priscilla Vasseur informe les élus qu'un courrier d'information sur le règlement des cimetières nà sera déposé dans les boites aux lettres des administrés de la commune fin juin/début juillet.

### - **Vaugelette en Fête**

La fête organisée par l'association Gervanissime aura lieu le 05/07 au soir.

La réservation des repas est ouverte.

### - **Décès de Mr Béranger André**

**Fin de séance à 20h20**